

# Fiche pratique

## Les autorisations de replantation



version du 17/11/2022

### LES PRINCIPES

- Vous devez arracher avant de planter.
- Après l'arrachage, vous disposez de deux campagnes viticoles suivant la campagne d'arrachage pour demander une autorisation de replantation.
- Ces autorisations sont valables 3 ans après délivrance.

### LES ÉTAPES



- Vous arrachez une parcelle ;
- Vous la déclarez sur **PARCEL** dans le mois suivant l'arrachage. Un crédit d'arrachage apparaît automatiquement dans Vitiplantation ;
- Vous demandez une autorisation de replantation sur Vitiplantation avant péremption des crédits d'arrachage ;
- Vous plantez ;
- Vous déclarez votre plantation dans le mois suivant sur **PARCEL**.

### QUESTIONS FRÉQUENTES

- Je veux planter sur une autre parcelle que celle qui est dans mon autorisation ?

- Réponse : Vous devez la modifier avant de planter en vous connectant à votre compte Vitiplantation.